

Coûts sur la masse salariale — 2024 (Programmes obligatoires — Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur*	Coût de l'employé
Assurance-Emploi	Jusqu'à 63 200 \$	1,4 fois coût de l'employé ⁽¹⁾	1,66 %
		maximum 1 468,77 \$	maximum 1 049,12 \$
Santé et Sécurité	Jusqu'à 94 000 \$	Variable ⁽²⁾	S.O.
		Taux moyen 1,48 %	
Compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)	Salaire total	1 % ⁽³⁾	s.o.
Services de santé (FSS)	Salaire total	1,25 % à 4,26 % $^{(4)}$	s.o.
Normes du travail			
Cotisation	Jusqu'à 94 000 \$	0,06 % (5)	s.o.
Vacances annuelles	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté	S.O.
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	Jusqu'à 94 000 \$	0,692 % Maximum 650,48 \$	0,494 % Maximum 464,36 \$
Régime de rentes du	Entre 3 500 \$ et	6,4 % ⁽⁶⁾	6,4 % ⁽⁶⁾
Québec (RRQ)	68 500 \$	Maximum 4 160 \$	Maximum 4 160 \$
	Entre 68 500 \$ et 73 200 \$	4 % ⁽⁷⁾ Maximum 188 \$	4 % ⁽⁷⁾ Maximum 188 \$

^{*} Les cotisations de l'employeur pour les travailleurs de 60 ans ou plus peuvent être admissibles à un crédit d'impôt remboursable (diverses conditions s'appliquent).

- (1): Taux peut être réduit si un régime d'assurance-invalidité de courte durée est en place
- (2) : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise
- (3): Moins dépenses de formation admissibles ; applicable si la masse salariale excède 2 M\$
- (4): Selon masse salariale et secteur d'activité
- (5): Des exclusions ou une réduction de taux peuvent s'appliquer selon les secteurs d'activité
- (6): Régime de base 5,4 % et régime supplémentaire 1 %
- (7): Régime supplémentaire seulement